

# MISSION SÉNATORIALE D'INFORMATION DÉLÉGATION À LA PROSPECTIVE L'AVENIR DE LA GESTION DE L'EAU

Le 19 septembre 2022.

## Contribution :

De la Fédération pour les espaces naturels et l'environnement (FRENE66).

## Rédacteur :

Joseph GENE BRIER (06 80 43 83 88, Email: jo.genebrier@outlook.fr)

## Rapporteurs de la mission d'information :

Monsieur le Sénateur Jean SOL (Rapporteur)

Monsieur le Sénateur Alain RICHARD (Rapporteur)

Madame la Sénatrice Catherine BELRHITI (Rapporteure)

Madame la Sénatrice Cécile CUKIERMAN (Rapporteure)

Les questions que les rapporteurs souhaitent aborder avec l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau en France, durant un cycle d'auditions et de déplacements qui devraient aboutir à la remise d'un rapport vers septembre-octobre 2022.

- 1) Quelles sont les perspectives de disponibilité de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique (nombre de jours de sécheresse, zones touchées : du sud au centre de la France, quelles modifications du régime des précipitations) ?
- 2) Quel impact le manque d'eau peut-il avoir sur les activités économiques : agriculture, pêche, énergie (centrales nucléaires, hydroélectricité), industrie, tourisme ?
- 3) La transformation du (grand) cycle de l'eau constitue-t-elle une menace pour la biodiversité, mais aussi pour le maintien du bon fonctionnement des bassins hydrographiques ?
- 4) Doit-on craindre la multiplication des inondations, l'assèchement des nappes phréatiques, l'assèchement des rivières, une pollution accrue des eaux de surface et/ou des eaux souterraines. La qualité de l'eau est-elle dépendante des quantités disponibles ?
- 5) Quelles sont les perspectives pour le prix de l'eau à usage domestique et son utilisation ? La ressource en eau va-t-elle devenir plus chère ?
- 6) L'architecture institutionnelle de la gestion de l'eau est-elle pertinente ?
- 7) Quelles priorités se fixer en matière de politique de l'eau dans les prochaines décennies ?

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESSOURCE SOUTERRAINE PLIOCÈNE ET QUATERNAIRE DU DEPARTEMENT_ÉTAT DES LIEUX</b> .....	<b>3</b>
1.1	Aspect quantitatif de la ressource - connaissances des besoins et volumes prélevables : .....	3
1.2	Sur la régularisation des forages.....	4
<b>2</b>	<b>RIVIÈRE DE LA TÊT_ÉTAT DES LIEUX</b> .....	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>RIVIÈRE LE TECH_ÉTAT DES LIEUX</b> .....	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>L'AGLY _ÉTAT DES LIEUX</b> .....	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>LA SITUATION DE LA SÉCHERESSE DANS NOTRE DÉPARTEMENT</b> .....	<b>15</b>
5.1	La sécheresse en 2021 : .....	15
5.2	La sécheresse en 2022 : .....	15
5.3	Sur l'application de l'Arrêté Cadre Sécheresse dans notre département.....	16
<b>6</b>	<b>SUR LES MESURES STRUCTURELLES</b> .....	<b>17</b>
6.1	Lutter contre l'artificialisation des sols : .....	17
6.2	Réduire nos prélèvements excessifs par rapport aux capacités des milieux.....	18
6.3	Adapter les usages à une indispensable et nécessaire sobriété .....	18
6.4	L'urgence de restaurer les écosystèmes pour rétablir les équilibres.....	19
6.5	Sur le stockage de l'eau .....	20
6.6	Sur les projets de territoire PTGE.....	22
6.7	Sur le décret des prélèvements d'eau hors été .....	23
6.8	Sur la qualité de l'eau .....	23
6.9	Sur le prix de l'eau.....	24
<b>7</b>	<b>CONCLUSION</b> :.....	<b>24</b>

# 1 RESSOURCE SOUTERRAINE PLIOCÈNE ET QUATERNAIRE DU DEPARTEMENT\_ÉTAT DES LIEUX

Les données que nous avons émanent du SAGE de la plaine du Roussillon (adopté en février 2020 et approuvé en avril 2021) qui concerne 83% de la population du département.

Le SAGE détermine un volume maximal prélevable :

- Par unité de gestion.
- Par usage.
- Pour la ressource des nappes pliocène.

## 1.1 Aspect quantitatif de la ressource - connaissances des besoins et volumes prélevables :

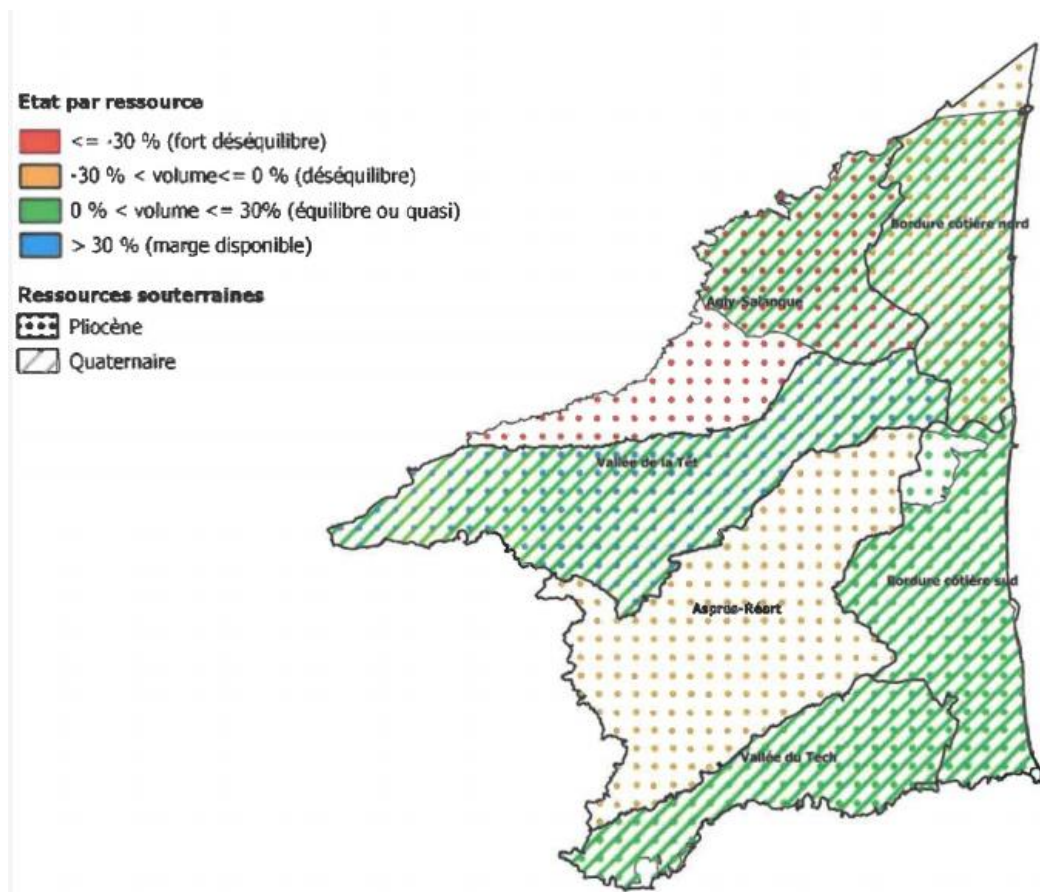
Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été adopté en septembre 2019. Les objectifs fixés visent :

- Le maintien ou le retour à une gestion équilibrée de la ressource en eau des nappes à court terme.
- Mettre en place en place de manière opérationnelle le volet quantitatif du SAGE **avec un plan d'action 2019-2021**. (Régularisation des forages...).

### Sur la disponibilité de la ressource :

Sur la disponibilité de la ressource mesurée sur la période 2019-2020, on constate concernant l'état quantitatif :

- **Fort déséquilibre** du volume prélevable (VP) (< à - 30%) sur le secteur Agly Salanque
- **Déséquilibre** du volume prélevable (compris entre -30% et 0%) sur les secteurs Aspres-Réart et bordure côtière nord.
- À l'équilibre ou quasi du VP pour la vallée du Tech, Bordure côtière sud.
- Des marges disponibles du VP sur la vallée de la Têt (>30%)



Nous constatons qu'en 2020, encore 3 unités de gestion restent en déséquilibre.

## 1.2 Sur la régularisation des forages

90 % des eaux prélevées dans les nappes se répartissent entre l'AEP et les besoins en irrigation, nous n'évoquons dans cette note que ces deux usages.

Le PGRE Paine du Roussillon prévoyait 3 phases concernant l'acquisition des connaissances sur les forages non déclarés ou non autorisés :

- Le recensement.
- Partage de la ressource disponible.
- Procédure administrative des captages.

Le planning initial (avril 2018) prévoyait la fin du recensement pour fin 2018, la répartition pour mi 2020, et les régularisations administratives pour fin 2020.

Le retard pris dans le recensement a prolongé en mars 2020 la démarche, avec pour nouvel objectif, **une régularisation administrative pour fin 2022.**

Doublement de la connaissance par l'administration des forages des particuliers (+1000). Pas d'autres informations disponibles concernant notamment les forages agricoles.

Pour l'irrigation agricole, on compte sur ce secteur du SAGE PR 2000 forages, moins de 50% en situation régulière, et 500 maîtres d'ouvrages.

**La régularisation administrative était prévue pour fin 2022 et nous ne sommes pas en mesure de savoir si cette échéance sera respectée.**

### **1.1. Objectif du PGRE pour l'irrigation agricole :**

- 2020, base de répartition de la ressource sur les 3 unités de gestion non déficitaires.
- 2021, base de répartition de la ressource sur les unités de gestion déficitaire (1<sup>er</sup> semestre 2021), puis procédures administratives sur UG non déficitaire (1<sup>er</sup> semestre 2021) puis sur UG déficitaire (2<sup>n</sup>d semestre 2021)

Où en est-on ?

## **2 RIVIÈRE DE LA TÊT\_ÉTAT DES LIEUX**

La Têt est un fleuve côtier du département qui prend sa source sous le Puig Péric dans le massif du Carlit et se jette dans la mer Méditerranée après un parcours d'environ 120 km. Il s'étend selon un axe d'orientation ouest-est ponctué par deux grands barrages : le barrage des Bouillouses et celui de Vinça.

Le bassin versant de la Têt et du Bourdigou, petit fleuve côtier au Nord entre la Têt et le fleuve Agly (correspondant au périmètre syndical du SMTBV), couvre une superficie proche de 1500 km<sup>2</sup> et 600 km d'affluents principaux ce qui en fait le plus grand des Pyrénées-Orientales. Enfin, orientée Nord-Sud, la façade maritime est une côte sableuse de 8 kilomètres sur laquelle l'activité touristique estivale est importante. Il se décompose :

- En amont d'une partie très montagneuse (50% du bassin versant est situé à plus de 1000m d'altitude).
- Puis une partie en moyenne vallée.
- Et enfin une partie en plaine situé après le barrage de Vinça. Cette plaine reçoit près de 50% de la population du département et environ 90% de celle du bassin versant.

La Surface Agricole Utile (SAU) du bassin versant de la rivière Têt est d'environ **35 000 ha** ce qui représente quasiment le **1/3 de la SAU départementale**. Logiquement l'activité agricole est beaucoup plus présente à l'aval du barrage de Vinça, d'une part du fait d'une morphologie de plaine adaptée et de la présence de terres alluviales riches, mais également du fait du rôle du barrage prépondérant sur le soutien d'étiage et donc sur la disponibilité de la ressource, transitée ensuite par les nombreux canaux de la plaine.

Les activités agricoles sur le bassin versant de la Têt :

- Sur l'amont une majorité des prairies associées à l'élevage bovin allaitant et ovin.
- Sur l'aval, principalement orienté vers l'arboriculture (en majorité des pêchers) ainsi que la vigne dont près de 70% en vigne d'appellation (AOC Côtes de Roussillon, Côtes du Roussillon Villages et Rivesaltes).

**Dans ce contexte, l'agriculture biologique compte 344 producteurs cultivant 8500 ha dont 1700 ha de vignobles et 900 ha cultures maraîchères et de vergers.**

Le nombre d'exploitations agricoles a considérablement diminué entre 1979 et 2000. Il est passé d'environ **1900 à 1000 exploitations**, soit une chute de près de 50%.

### **La vallée de la Têt, une zone d'irrigation importante**

Le bassin versant de la Têt concentre :

- **Les 2/3 des superficies irriguées du département ce qui représente environ 10 000 hectares, dont 80% sont des vergers avec pour production dominante la pêche.**

Cette irrigation se fait principalement par l'irrigation par les canaux qui prélèvent dans la Têt et par l'irrigation à l'aide de forages dans les nappes plioquaternaires.

Le bassin comporte en effet un réseau important de canaux, édifiés pour certains dès le Moyen Âge voire dès l'époque des Templiers (XIII<sup>ème</sup> siècle) pour alimenter forges et moulins. Les prélèvements d'eau, qui s'effectuent directement en berge grâce à des vannes ou des « ras closes » (association seuil/prise d'eau), servent principalement aujourd'hui l'irrigation agricole ou les petits jardins. La structuration de ces réseaux de canaux est très complexe et les Associations Syndicales Autorisées (ASA), en charge de leur gestion sont très nombreuses :

- **On dénombre 104 canaux pour 150 ASA.**

Sur l'ensemble du bassin, les prélèvements bruts agricoles s'élèvent à environ **275 millions de m<sup>3</sup> par an avec un** pic de prélèvement étant atteint en juillet et 4/5<sup>°</sup> du volume prélevé en aval du barrage de Vinça.

Le PGRE porte sur l'ensemble du bassin versant de la Têt et se découpe en 13 sous-ensembles hydrologiques cohérents. À l'échelle d'une ou plusieurs de ces unités, l'objectif est d'initier des échanges au sein de commissions locales des usagers d'un même territoire, tous usages confondus (ASA d'irrigation, gestionnaires de réseau AEP, EPCI, associations, industries, etc.).

**Le bassin est classé en déséquilibre quantitatif par le SDAGE. Sur le superficiel, 27.8 millions de m<sup>3</sup> sur la Têt doivent être économisés.**

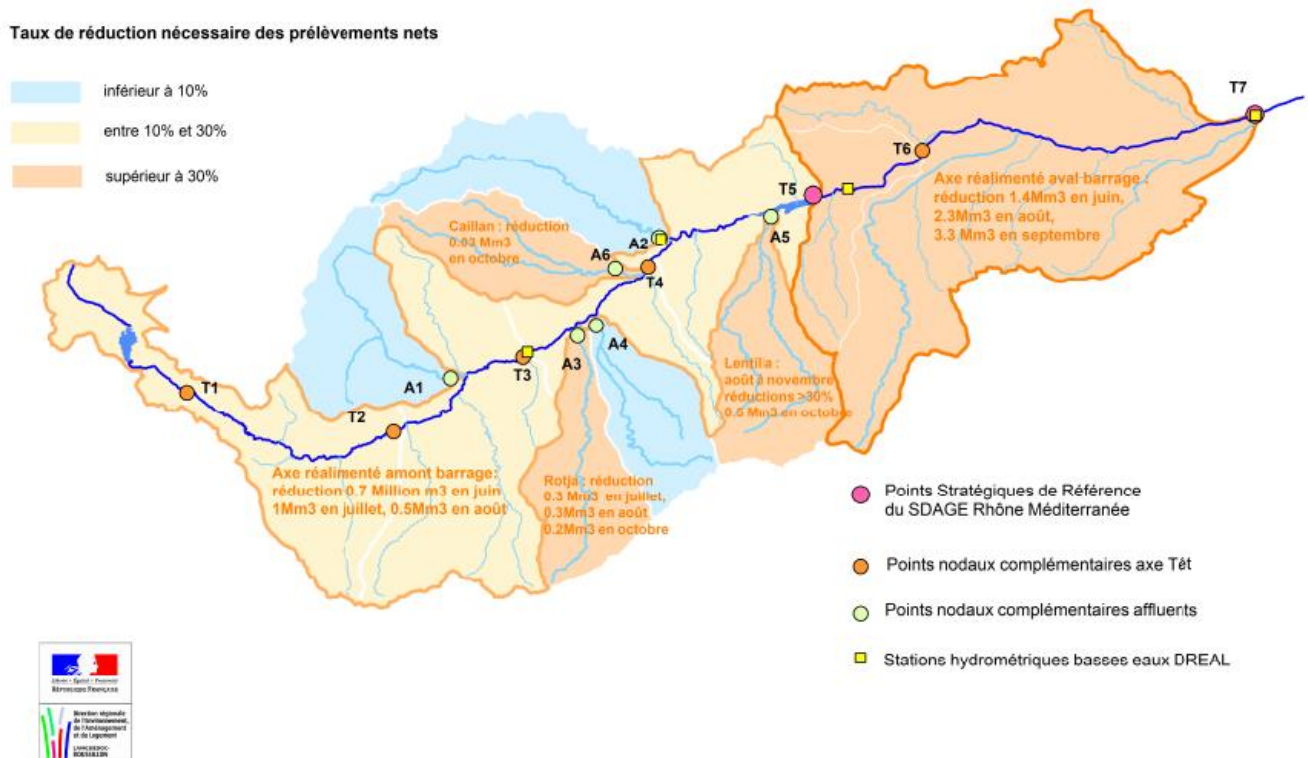
En 2017, sur la Têt, les prises d'eau des principaux canaux d'irrigation ont bénéficié de la largesse de la préfecture. Ainsi, les prises d'eau des canaux d'Ille, de Thuir, de Perpignan et de Millas-Nefiac sont tenues au respect de débits réservés 4 fois moins importants que les débits minimums biologiques nécessaires au maintien des cycles biologiques identifiés scientifiquement dans le cadre des études volumes prélevables établies sous le contrôle de l'Etat et le pilotage partagé des usagers. Dans ce dossier, FNE LR a demandé aux différents préfets en poste depuis 2017 de revoir ces décisions afin d'assurer le respect de la loi sur l'eau de 2006 et, ainsi, le maintien des fonctions écologiques de la Têt. Face aux refus réitérés et non justifiés des représentants de l'Etat, FNE a saisi le juge dont la décision est espérée d'ici la fin de l'année.

Pour illustrer les marges de manœuvres possibles pour arriver à l'équilibre, la synthèse des volumes prélevable précise que « *Le volume brut transitant par l'ensemble des canaux du bassin* » (104) *est estimé à 275 Mm<sup>3</sup> /an* », puis qu'elle ajoute plus loin « *Le prélèvement agricole global définitivement soustrait aux eaux de surface est donc de l'ordre de 70 Mm<sup>3</sup>/an. Ce volume représente 1,35 fois le besoin des plantes irriguées en année quinquennale sèche, estimé à 51 Mm<sup>3</sup>/an* ».

**Cela atteste des gaspillages actuels par l'agriculture, qui permettrait de maintenir le débit minimum biologique tout en assurant l'eau nécessaire à l'irrigation agricole.**



Sur les nécessaires réductions des volumes prélevés prévues par le SDAGE sur la TÊT :



### 3 RIVIÈRE LE TECH\_ÉTAT DES LIEUX

Le Tech est un fleuve côtier des Pyrénées-Orientales. Prenant sa source à près de 2 400 mètres, dans le massif du Costabone, il draine sur un parcours de 85 km un bassin versant d'environ 750 km<sup>2</sup>, associant montagne et plaine, avant d'atteindre la mer au niveau de la réserve naturelle du Mas Larrieu. Son cours est encore assez peu artificialisé. La vallée du Tech compte environ 60 000 habitants essentiellement répartis sur la zone aval possédant les communes les plus importantes et bénéficiant de la proximité du pôle d'activité économique perpignanais.

La rivière du Tech est couverte par un contrat de rivière et un SAGE.

Défini par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2007, le périmètre du SAGE couvre l'ensemble du bassin versant du Tech ainsi que les bassins versants des fleuves côtiers situés entre l'embouchure du Tech, à Argeles-sur-Mer, et la frontière espagnole.

D'une superficie de 900 km<sup>2</sup>, ce périmètre concerne **42 communes** en totalité ou en partie et **regroupe 87 620 habitants**.

Longeant la frontière franco-espagnole de Prats-de-Mollo – La Preste jusqu'à la méditerranée, ce périmètre recouvre des territoires très diversifiés, allant de la haute montagne à la façade maritime. Ces contrastes confèrent aux cours d'eau et aux milieux aquatiques des caractéristiques très distinctes et des problématiques diverses.

Le périmètre du SAGE Tech-Albères recouvre en partie le périmètre d'un autre SAGE qui concerne spécifiquement les nappes souterraines de la plaine du Roussillon.

Le bassin versant du Tech est un des plus productifs de la région, les débits des cours d'eau du territoire sont naturellement soutenus par la fonte des neiges et les précipitations sur les secteurs amont (régime nivo-pluvial). Cette situation reste néanmoins assujettie aux fortes variabilités climatiques interannuelles.

D'autre part, les régimes des cours d'eau, notamment pour le Tech, sont très fortement influencés en été par les importants prélèvements concentrés à cette période qui entraînent une réduction des débits d'amont en aval. Les débits d'étiages sont en effet, en moyenne, deux fois plus faibles à l'aval (Elne) qu'au niveau de la moyenne vallée (Amélie-Les-Bains).

En intégrant cette pression liée aux prélèvements, les étiages deviennent sévères (débit du Tech à l'aval régulièrement inférieur à 1m<sup>3</sup>/s en été au niveau du pont d'Elne), d'autant qu'il n'y a pas de dispositif artificiel de soutien : pas de grand barrage comme pour d'autres fleuves du département.

À noter que certains affluents du Tech à l'aval et les petits fleuves côtiers des Albères ont des débits d'étiage naturellement faibles voir nuls en année sèche (fonctionnement intermittent).

**Les prélèvements bruts peuvent représenter jusqu'à 80% des volumes produits par le bassin versant en période estivale. Ils sont concentrés entre juin et septembre (65% des prélèvements annuels), à la période à laquelle les débits sont les plus bas, et à l'aval du bassin (89% en aval d'Amélie-les-Bains).**

Les prélèvements sont majoritairement effectués dans les eaux superficielles : cours d'eau (Tech et Riuferrier) et leurs nappes d'accompagnement. Ils représentent un total de **61 Mm<sup>3</sup> prélevés (bruts)** dont **28 Mm<sup>3</sup> consommés (nets)**.

Sur le territoire :

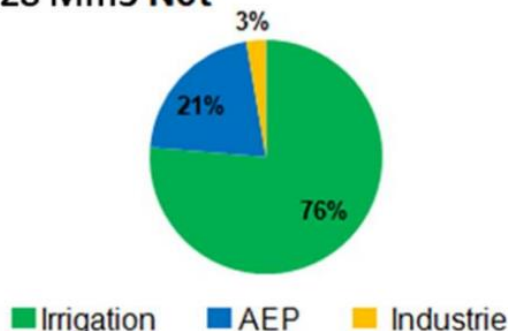
- **L'irrigation est le principal préleveur (76%)**
- Suivi par l'eau potable (21%)
- Puis l'industrie (3%).

Les prélèvements individuels (forages) sont encore méconnus, malgré un caractère cumulatif potentiellement important, car en l'absence de déclarations spontanées dans les mairies par les particuliers, le recensement se heurte à des difficultés notamment d'accès à la propriété privée pour l'inventaire et le contrôle.

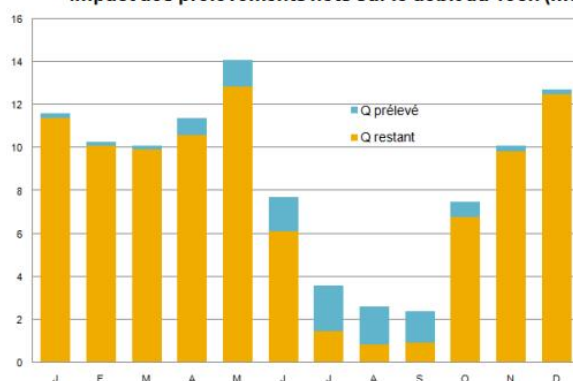
La solution se trouve dans l'évolution du cadre réglementaire pour les déclarations et autorisations de forage, et notamment un registre de contrôle auprès des foreurs professionnels, qui ne relèvent toujours pas des professions réglementées et enregistrées auprès de la préfecture. Le contrôle de ce registre par l'administration pourrait effectivement permettre d'identifier plus facilement les contrevenants.



## 28 Mm3 Net



Impact des prélèvements nets sur le débit du Tech (m3/s)



**Le bassin est classé en déséquilibre quantitatif par le SDAGE** car les importants prélèvements estivaux ne garantissent ni la totale satisfaction des usages (arrêtés préfectoraux de sécheresse récurrents) ni un débit suffisant dans le Tech pour les besoins des milieux aquatiques.

Le Tech aval est également classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis 2010.

Ce déséquilibre conduit au risque de non-satisfaction des usages existants à terme, mais également à l'altération de la qualité de l'eau.

Le déséquilibre quantitatif constaté est un paramètre compromettant l'atteinte du bon état des masses d'eaux superficielles.

L'Étude Volumes Prélevables de 2011, notifiée par l'État, a estimé à 40% les objectifs de réduction des prélèvements, entre juin et août, pour atteindre l'équilibre.

Les principaux gains sont attendus par l'optimisation de l'irrigation et notamment par une amélioration des rendements des plus gros canaux de l'aval du bassin versant.

Le rendement actuel moyen des canaux d'irrigation est de l'ordre de 33%. Des marges de manœuvre sont également possibles à un niveau moindre par la mise en place de techniques agricoles d'irrigation plus économes en eau, et plus généralement par des économies d'eau de la part de tous les usagers.

**Sur le superficiel, 5.4 millions de m3 doivent être économisés.**

Pour illustrer la mauvaise gestion, on pourrait citer la fixation des débits minimum biologiques à l'aval des prises d'eau des canaux d'irrigation sur le Tech dans les Pyrénées-Orientales. La préfète ayant décidé de diviser par 2,5 les débits réservés à l'aval de la principale prise d'eau du Tech (canal de Céret) par rapport aux préconisations de l'étude « volumes prélevables » de la DREAL et de l'OFB et qu'elle avait elle-même commandées. FNE ayant fait annuler cette décision en cours d'Appel.

**On pouvait lire dans la stratégie du SAGE en 2014 :**

*« La principale évolution attendue sur le territoire ayant des impacts significatifs sur la ressource en eau est l'accroissement démographique important : + 1% / an, soit 15 000 habitants supplémentaires d'ici 2025, »*

Et malheureusement, la loi « *zéro artificialisation nette* » incite les collectivités à anticiper la sobriété voulue par la loi climat, en engageant de nouveaux projets avant l'application de la loi (et son cortège de dérogations) et qui auront forcément une incidence sur la ressource.

En exemple, pour les communes les plus importantes situées sur le SAGE du TECH ALBERES les projets d'artificialisation des sols :

#### ARGELES-SUR-MER :

- PLU révisé : 250 logements dans zone humide – Déclassement de 45 ha d'espace boisé classé dans les Albères – Création d'une zone d'activité sur 22 ha. > Recours auprès TA en cours par FRENE + 3 associations locales.
- Lotissement 15 ha soit 450 logements > Recours auprès TA en cours par FRENE.
- Projet d'extension du port > > lancement de la Déclaration de Projet, en attente de l'enquête publique.
- Construction de la Maison de la Mer 3000 m<sup>2</sup> sur un espace proche du rivage > Attente du PC.
- Installation de stockage de déchets inertes dans les Albères > en attente d'une décision du préfet.

#### Nombre de logements autorisés sur Argelès-sur-Mer :

**Prévisions sur 9 ans vont être atteintes en seulement 2,5 ans. Le législateur n'a rien prévu pour sanctionner les communes ne respectant pas le SCOT.**

#### SAINT-ANDRE ,

- Projet de création d'un parc d'activités économiques sur 1 ha > lancement de la Déclaration de Projet, en attente de l'enquête publique

#### SOREDE :

- Projet de lotissement sur 13 ha, 300 logements env. > PLU approuvé, attente des permis d'aménager.

#### MONTESQUIEU ,

- Projet de lotissement sur 1 ha 9 lots dans le massif des Albères > PA délivré, recours en cours par riverains + FRENE + SETA.
- Projet de lotissement sur 3 ha, 80 logements dans le massif des Albères > PLU approuvé, attente des permis d'aménager.

### ELNE ,

- Annulation d'un permis de construire 170 logements à la suite du recours des riverains.
- Projet de lotissement sur 9 ha, 265 logements > lancement de la Déclaration de Projet, en attente de l'enquête publique.

### LAROQUE-DES-ALBERES

- Projet de lotissement sur 1,7 ha, 40 logements > PLU approuvé, attente des permis d'aménager.

### PALAU-DEL-VIDRE

- Projet de lotissement sur 7 ha, 150 logements > PLU en cours de révision, attente enquête publique

### BANYULS-SUR-MER :

- Projet de lotissement sur 7 ha, 162 logements > PLU approuvé, attente des permis d'aménager.

### PORT-VENDRES ,

- Démarrage des travaux de construction du 3<sup>em</sup> quai.
- Urbanisation de l'anse des Tamarins > recours TA en cours

### **Bilan total du secteur TECH:**

- **Artificialisation de 70 ha, construction de 1700 logements à une échéance de 2 ans environ. Bien au-delà du SCOT.**

## 4 L'AGLY \_ ÉTAT DES LIEUX

L'Agly est un fleuve côtier qui coule, dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et se jette dans la mer Méditerranée. Le bassin versant de l'Agly s'étend sur une superficie de 1 077 km<sup>2</sup>. Du point de vue de sa superficie, c'est le deuxième bassin versant des Pyrénées-Orientales après la Têt.

La longueur de son cours d'eau est de 79,9 km.

L'Agly prend sa source près du col du Linas, au nord-est du Pech de Bugarach (1 230 m) dans les Corbières, département de l'Aude, à 940 m d'altitude.

Il passe ensuite dans les Pyrénées-Orientales par les gorges de Galamus, arrose Saint-Paul-de-Fenouillet et traverse la Clue de la Fou, est retenu par un barrage, situé sur la commune de Cassagnes, passe à Estagel où il reçoit le Verdoble. Un aqueduc romain traverse l'Agly à hauteur de Ansignan.

Il se jette dans la mer Méditerranée au sud de la station balnéaire du Barcarès à la limite de Torreilles.

Ce bassin versant est constitué :

- Territoires artificialisés 2.4 %
- Vignoble 14.8 %
- Autres terres agricoles 2.8 %
- Forêts 44.5 %
- Maquis, garrigues et autres zones naturelles 35.5 %

L'Agly a dix-neuf tronçons affluents référencés dont les principaux sont :

- La Boulzane, 34 km
- La Désix 32,4 km ;
- Le Maury, 18,6 km ;
- Le Verdoble, 46,8 km ;
- Le Roboul, 17,8 km.

Le 30 mars 1995, par arrêté, il est déterminé le périmètre d'un SAGE sur le bassin versant de l'Agly entre l'Aude et les Pyrénées-Orientales.

La CLE s'est réunie en 2006, puis en 2012 pour faire le point. En 2022, le bassin versant de l'Agly n'a toujours pas de SAGE alors même qu'il concentre 8 captages prioritaires sur 11 que compte le département des Pyrénées-Orientales.

L'Agly compte plus de 15 obstacles à la continuité écologique plus ou moins impactant, dont le plus important est le barrage de Caramany totalement infranchissable. Les autres obstacles sont le plus souvent des prises d'eau pour des canaux d'irrigation. Ces successions de retenues modifient et ralentissent les écoulements qui provoquent une uniformisation des écoulements, une augmentation de la température de l'eau, une diminution de la qualité des eaux (eutrophisation, baisse de l'oxygène dissout...), modification des débits en aval.

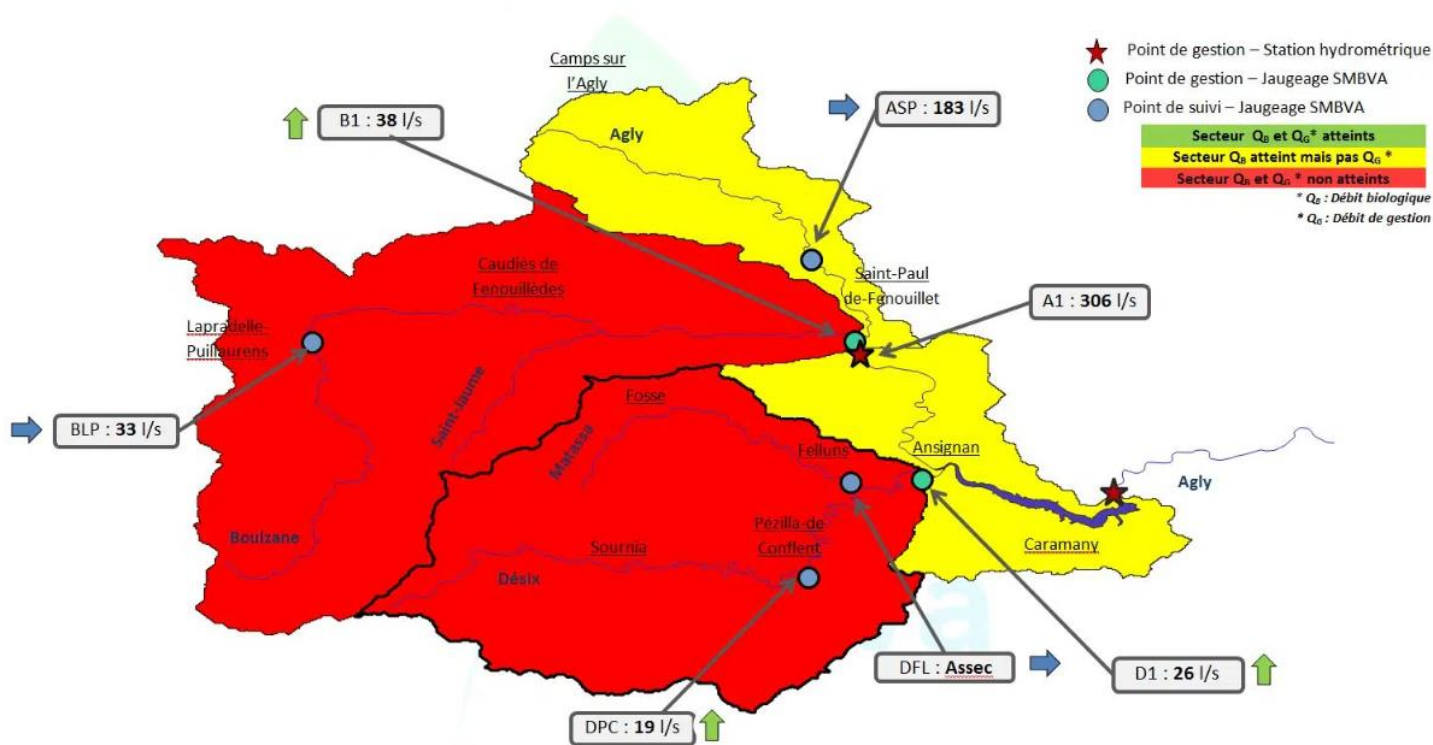
Le bassin versant de l'Agly est soumis à un fort risque d'inondation sur l'ensemble de son territoire. Ce risque est le résultat de deux facteurs : des pluies très intenses qui font déborder les cours d'eau et la présence d'enjeux dans les zones susceptibles d'être inondées.

L'aiguat hivernal des 21, 22, 23 et 24 janvier 2020 (tempête Gloria) a concerné principalement les Pyrénées-Orientales et l'Aude amont. Les précipitations enregistrées sur 3 jours ont battu des records saisonniers (jusqu'à 380 mm localement). Lors de l'épisode méditerranéen du 22 au 23 octobre 2019, le bassin versant de l'Agly a enregistré une pluviométrie conséquente (jusqu'à 170mm en 24h) qui avait cependant entraîné des réactions très faibles des cours d'eau.

Les conditions initiales (sols et karst saturés) et les caractéristiques de l'événement (fonte des neiges et pluies extrêmes concomitantes) ont ainsi causé une réaction rapide des cours d'eau, principalement à l'amont du barrage sur l'Agly.

En effet, les principaux cours d'eau de l'amont (Boulzane, Agly, Matassa et Désix) ont connu des crues importantes causant de nombreux dégâts dans les cours d'eau (végétation, berge) mais également sur la voirie, les canaux et les habitations.

**Concernant les débits, ce secteur présente une situation particulièrement défavorable depuis le début de l'été 2022. Malgré des améliorations en lien avec l'épisode de pluie du 6 septembre 2022, la situation reste globalement toujours très défavorable.**



**Ce territoire est en déséquilibre quantitatif.**

Il présente des enjeux particuliers concernant notamment :

- Le déséquilibre quantitatif : le bassin a été prioritaire au titre de la **période 2010- 2015** pour ce thème. Des actions sont toujours nécessaires vis-à-vis des prélèvements en eau afin de résorber le déséquilibre quantitatif.
- Des actions de restauration de la diversité morphologique des milieux restent à définir. Le cours de l'Agly à l'aval du barrage est une zone d'action du plan de gestion des poissons migrateurs amphihalins. Photos ci-dessous du 30 août 2022.



Boulzane en B1, le 30 août

- La lutte contre les pollutions : le territoire a été prioritaire au titre de la période 2010- 2015 vis-à-vis de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles (hors substances dangereuses), pour la lutte contre les pesticides ainsi que pour la lutte contre l'eutrophisation (zone sensible DERU avec obligation de traitement du phosphore jusqu'à l'amont de Toreilles). La pollution aux pesticides survenue sur la commune de Tautavel lors de l'été 2020, privant d'eau potable la commune durant 2 mois, démontre l'incurie dans la gestion de la ressource.

**Le bassin est identifié par le SDAGE comme un territoire sur lequel la mise en place d'une démarche concertée de gestion de l'eau (type SAGE ou Contrat de Rivière) est nécessaire pour l'atteinte des objectifs de la DCE.**

**C'était horizon 2015, 2022 RIEN N'A ÉTÉ FAIT !!**

Par ailleurs, 6 masses d'eau sont retenues en tant que réservoirs biologiques, nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin : - La Désix - Rivière la Matassa - Le Torgan - La Boulzane - Ruisseau de Saint-Jaume - L'Agly de sa source à la Boulzane

Concernant les eaux souterraines :

- La masse d'eau « Multicouches pliocène et alluvions quaternaires du Roussillon était prioritaire pour la période 2010-2015 vis-à-vis du déficit quantitatif (actions de résorption de déficit relatives aux prélèvements nécessaires). Trois piézomètres stratégiques de référence sont identifiés : deux au Barcarès et un à Perpignan.



- Le « Domaine plissé des Pyrénées axiales dans le bassin versant de la Têt et de l'Agly » devra faire l'objet d'actions de préservation du bon état quantitatif.
- Enfin, deux masses d'eau souterraines interférant avec le bassin de l'Agly sont classées comme ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable : les calcaires et marnes jurassiques des Corbières Orientales, et le multicouche pliocène et les alluvions quaternaires du Roussillon : des zones stratégiques à préserver sont à identifier

**Sur le superficiel, 1.1 million de m3 /an doivent être économisés.**

## 5 LA SITUATION DE LA SÉCHERESSE DANS NOTRE DÉPARTEMENT

### 5.1 La sécheresse en 2021 :

Après une année 2020 humide, exempte de restrictions d'usages, l'année 2021 a été très sèche.

- Pluviométrie largement déficitaire :

- **45 %** par rapport aux normales, 300 mm accumulés dans la plaine sur toute la saison 20/21 pour une moyenne de 550 mm.

- Eaux superficielles :

Situation exceptionnelle → une gestion des barrages tendue → des ressources entre la quinquennale et la décennale sèche sur les têtes de bassin pour les mois d'été.

- Eaux souterraines :

Une année similaire à 2019 → Des niveaux qui sont fortement descendus avec des effets qui se font encore sentir aujourd'hui → Niveau de crise atteint à Torreilles, Millas, Bompas, Ortaffa, St Hippolyte et au Barcarès (avec minimas atteints à Millas notamment)

### 5.2 La sécheresse en 2022 :

Après une année 2021 très sèche, l'année 2022 est une année encore plus difficile.

- Pluviométrie largement déficitaire :

D'avril à juillet, tous les mois sont déficitaires (déficit de 33% en avril 45% en mai 60% en juin et 70% en juillet. Le mois d'août est au niveau de la normale (le déficit en plaine est compensé par l'excédent en montagne). Le 7 septembre le déficit est de **54% (-45% en 2021)**.

- Anomalie de température :

Depuis le mois d'avril et surtout le mois de mai, les températures dépassent bien les normales : plus 2,7° en mai, plus 3,15° en juin, plus 2,9° en juillet, plus 2,48° en août, plus 2,68° le 7

septembre. Il est à noter que l'écart de 2,9° en juillet est un record mensuel devant juillet 2006 (2,51°). Une Anomalie chaude marquée depuis fin avril qui favorise l'évaporation des sols et l'évapotranspiration des végétaux. La tendance est à la baisse comme il se doit en septembre même si l'on reste au-dessus des normales.

- Humidité des sols :

L'indice SWI le plus sec est <0.1 sur un axe Albères, Aspres, Conflent et Fenouillèdes. Déficit persistant de 70 à 90% sur l'axe Albère Fenouillède.

L'indice d'humidité des sols atteint le record le plus bas début juillet à mi-août 2022. (Valeur atteinte 1 fois tous les 10 ans). Il remonte après le 18 août 2022, il est à 0.18 le 7 septembre.

- Eaux superficielles :

- Le Sègre, pas d'observation particulière.
- Sur l'Agly, pas d'observations particulières.
- **Sur le Tech amont, de début juin à septembre le débit moyen horaire est au niveau crise.**
- **Même constat sur le Tech Aval dont le débit moyen relève du niveau crise de juin à septembre.**
- Sur la Têt pas d'observations particulières. Non significatif, travaux en cours sur le seuil secteur Perpignan.

- Nappes :

- La nappe du Tech relève du niveau critique depuis le 18 juillet.

### **5.3 Sur l'application de l'Arrêté Cadre Sécheresse dans notre département**

Le décret du 23 juin 2021 a rénové la gestion de la sécheresse en renforçant la coordination des mesures de gestion. (Arrêté d'orientation de bassin RM du 23 juillet 2021)

L'objectif :

- Améliorer la représentation des différents usages de l'eau ;
- Renforcer la communication, harmoniser les mesures de restriction ;
- De respecter le délai de 8 jours entre le constat et l'action.

L'ACS a été pris fin mai 2022, pour une sécheresse qui démarra début juin.

Force est de constater que depuis le 18 juillet, aucun des arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau n'a respecté l'Arrêté Cadre Sécheresse du département ou celui du bassin.

Par exemple, notre fédération a pu constater la situation catastrophique du Tech dont les relevés piézométriques confirment que ce secteur relève toujours du niveau crise dans les chiffres, mais maintenu toutefois en alerte renforcée, et ce depuis le 18 juillet. Dans ces conditions, pas

d'amélioration possible du niveau de la nappe courant septembre avec les prévisions pluviométriques annoncées.

**Notre fédération a mis en avant lors des deux derniers comités l'absence de connaissances précises sur les prélèvements des plus gros irrigants agricoles, notamment ceux concernant les forages dans les nappes alors que la chambre d'agriculture affirmait avoir réalisé 70 % d'économies en juillet. Impossible à vérifier compte tenu des prélèvements non identifiés sur les nappes.**

Par ailleurs, les forages des particuliers non déclarés et pointés du doigt par la chambre comme étant une des causes de la pénurie, bien que condamnables, ne représentent dans la masse qu'environ 3 % des prélèvements dans le pliocène. (Chiffres SAGE de la Plaine)

Il nous semble indispensable et préalable que l'acquisition de cette connaissance des prélèvements de l'agriculture, principal préleveur, soit mise en place rapidement par les services de l'État avec la chambre d'agriculture. Bien qu'ils relèvent d'une disposition réglementaire, certains forages ne sont toujours pas équipés de compteurs (source chambre d'agriculture lors du comité). Par ailleurs, dans l'éventualité d'un comptage existant sur les forages, ce recollement n'arrive pas auprès des services de l'État ou du syndicat des nappes, notamment en période de crise.

Il en est de même sur les besoins en irrigation par unité de gestion durant la gestion de la crise lors de ce comité conjoncturel.

Dans certains départements voisins, cette connaissance des prélèvements agricoles s'est traduite par la mise en place de compteurs intelligents en télérelève, tels qu'ils existent déjà pour les particuliers avec l'eau potable.

Cette connaissance des prélèvements est aujourd'hui indispensable afin de juger de l'efficacité des mesures structurelles qui vont devoir être mises en place également sans attendre face aux changements climatiques.

## **6 SUR LES MESURES STRUCTURELLES**

La sécheresse historique qui sévit dans notre département, et plus généralement en France, doit interpeller les acteurs de l'eau dans notre département et le premier d'entre eux, l'État. Elle doit remettre en question la gestion de l'eau dans notre pays.

Un début d'année qui a commencé sans presque aucune pluie, une forte demande en eau face à la canicule. Les rares épisodes pluvieux et orageux d'août et de début septembre n'ont pas permis d'inverser une situation assez dramatique. Les sols sont actuellement extrêmement secs (90% sur le secteur AGLY Salanque) et qui pourraient favoriser le ruissellement des pluies orageuses qui surviennent habituellement en automne et en laissant peu d'eau sous terre pour la végétation avec des risques forts d'inondations.

### **6.1 Lutter contre l'artificialisation des sols :**

Le projet de loi Climat et Résilience, instaurant le « *Zéro Artificialisation Nette* » des sols (ZAN), devrait normalement nous y aider. Toutefois, nous constatons que sa mise en place est déjà contestée par les élus locaux, qui par la voie de l'AMF, a saisi le Conseil d'État afin de faire annuler certains décrets. Le ministre de la Transition écologique, quant à lui, donnant

instruction aux préfets d'appliquer la loi avec « souplesse ». L'objectif qui vise à ralentir le rythme de l'urbanisation jusqu'à 0 en 2050, au profit des espaces naturels, est déjà menacé.

Les problèmes d'eau que nous rencontrons actuellement trouvent leurs causes dans l'artificialisation des sols. Les zones urbaines sont aujourd'hui largement imperméabilisées, empêchant l'eau de s'infiltrer dans le sol et donc d'aller remplir les réserves souterraines.

Les mêmes effets sont constatés pour les sols agricoles dont la surface agricole utile (SAU) occupe 50% du territoire hexagonal :

- Déstructuration des sols,
- Disparition des zones humides et des haies qui permettaient l'infiltration de l'eau.

**Un sol vivant agit comme une éponge tandis qu'un sol en mauvais état laisse glisser l'eau sans la retenir** : elle gonfle les cours d'eau, provoque des inondations et rejoint les océans sans avoir le temps de s'infiltrer. Ces pratiques ont contribué à accélérer le cycle de l'eau alors qu'il faudrait le ralentir.

Face à ce constat, l'agriculture en grandes difficultés réclame, lors des réunions du comité sécheresse, par la voie de sa chambre, des solutions de stockage dans notre département. « *Il faut stocker l'eau qui part à la mer en hiver* », raisonnement simpliste et qui ne prend pas en compte tous les aspects du grand cycle de l'eau. Le stockage, la nature fait cela très bien depuis très longtemps et gratuitement.

## **6.2 Réduire nos prélèvements excessifs par rapport aux capacités des milieux.**

Eau potable, sécurité incendie, tourisme, refroidissement des centrales nucléaires, industrie, agriculture, hydroélectricité... Pour toutes ces activités, nous utilisons de l'eau douce. La plupart d'entre elles restituent l'eau aux milieux, de plus ou moins bonne qualité. Au contraire, l'irrigation ne restitue pas l'eau, et le stockage de l'eau mène à des pertes de quantité (évaporation), et aussi de qualité (l'eau chauffe, des algues se développent, etc.).

Par ailleurs, l'irrigation de certaines cultures céréalières ponctionne une grande quantité d'eau au moment le plus critique : l'été. Tout cela relève de choix : certains modes de culture sont soutenus pour leur rendement en répondant à un modèle productiviste insoutenable. Nous pouvons faire autrement.

Les changements climatiques vont engendrer une baisse d'environ 25 % d'eau disponible d'ici 2050. Si nous continuons à prélever plus que ce que les milieux sont en capacité de supporter, à la fois pendant les hautes eaux où les réserves se reconstituent et dans la période de basses eaux (mai à novembre) où la ressource est en tension, les sécheresses sont inévitables. Et elles seront aggravées par les sécheresses météorologiques.

## **6.3 Adapter les usages à une indispensable et nécessaire sobriété**

Les Assises de l'eau en 2018-2019 ont abouti à une nouvelle approche pour faire face au changement climatique.

Elles ont fixé de nouveaux objectifs de réduction des prélèvements d'eau :

- - 10 % en 5 ans d'ici 2025.
- -25 % en 15 ans d'ici 2035.

**Ces objectifs devront obligatoirement être intégrés dans les plans et schémas divers pour l'eau.**

94 % de la surface agricole utile est cultivée en pluvial, et l'irrigation concerne seulement 15 % des exploitations.

**L'usage agricole, en tant que plus gros consommateur d'eau l'été, est le premier pilier concerné par la mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource. Car si l'on peut cultiver sans irriguer, on ne peut pas vivre sans eau.**

Dès lors, se pose la question du modèle agricole productiviste et exportateur, étroitement dépendant d'une PAC plus du tout adaptée au réchauffement climatique.

Ce modèle doit être interrogé, mais il ne l'est pas par certaines organisations agricoles majoritaires et leur chambre, au regard du réchauffement climatique qui fait consensus aujourd'hui. Ce modèle actuel pousse vers le développement d'une « irrigation compensatoire » à la perte des rendements agricoles, où les sols ne peuvent remplir leurs fonctions écologiques. Les voix des autres organisations syndicales agricoles, comme la Confédération Paysanne par exemple, ne sont pas prises en compte par le lobbying puissant de la FNSEA, souvent très et trop proche de l'appareil d'État.

Enfin, à l'heure où l'État vient de découvrir les dégâts de la mondialisation après la crise COVID et la guerre en Ukraine, où il doit organiser la sobriété et la souveraineté nécessaires, l'État doit se poser la question du modèle agricole (et son interaction à l'eau) et accompagner les acteurs dans cette transition.

En résumé, le modèle agricole productiviste est obsolète face aux enjeux climatiques, pour l'avenir des sols, des milieux aquatiques et pour la souveraineté alimentaire de notre pays.

#### **6.4 L'urgence de restaurer les écosystèmes pour rétablir les équilibres**

La sobriété des usages doit s'accompagner d'efforts pour rétablir la production d'eau verte (eau de pluie absorbée par les végétaux). Cela passe par la restauration des écosystèmes, afin qu'ils retrouvent leurs fonctionnalités naturelles.

- Protéger et restaurer les milieux qui stockent naturellement l'eau et qui constituent des points d'infiltration vers les nappes souterraines, notamment les zones humides, riches en humus, qui fonctionnent comme des éponges naturelles. Elles stockent l'eau, atténuant les inondations, et la restituent aux milieux en cas de sécheresse. La multiplication de ces points d'infiltration est un outil efficace de lutte contre la sécheresse, et s'avère également très bénéfique pour la biodiversité. Le modèle agricole productiviste est largement responsable de leur disparition continue.
- En zone urbaine, désartificialiser les sols et limiter les nouvelles artificialisations. Un sol perméable favorise l'infiltration des eaux et limite les inondations d'hiver et les sécheresses l'été.

- En zone agricole, replanter des haies, des arbres, des bosquets, créer des terrasses pour casser les pentes et atténuer le ruissellement... Outre la restauration des infrastructures naturelles, le passage à des techniques d'agroécologie favorisant les sols vivants est indispensable. Les "mauvaises herbes" n'en sont pas, ce sont les supports des sols vivants dans l'écosystème. Leurs racines permettent à l'eau de s'infiltrer, et le couvert végétal empêche le sol de se dessécher.

Avec les 9 milliards d'euros annuels de la PAC (sur 60 milliards), la France a les moyens de soutenir une politique de sobriété et de transformation de l'agriculture, voire d'effacer les dettes des agriculteurs qui souhaitent passer à l'agroécologie, mais qui sont coincés par le poids des emprunts.

## 6.5 Sur le stockage de l'eau

Pour les barrages :

La première idée reçue, les lacs de barrage ne se remplissent pas en stockant l'eau de pluie en France, car le bilan  $\Sigma$ pluies- $\Sigma$ évaporation est toujours négatif, sauf sur les sommets enneigés. Les barrages sur les cours d'eau entraînent inévitablement une baisse de la quantité d'eau pour l'aval. L'impact sur la biodiversité est immédiat. Les barrages peuvent perturber le transit des sédiments de l'amont vers l'aval d'un cours d'eau sur de longues distances, parfois jusqu'à l'estuaire. Ils constituent des barrières physiques.

Quand les épisodes de sécheresses sont là, des cours d'eau sont mis artificiellement à sec. Cela a été le cas de la rivière de la Gimone affluent de la Garonne asséché par les excès de l'irrigation agricole. Sur ce phénomène d'assèchement, une analyse des sécheresses entre 1945 et 2005 en Espagne se révèle éclairante. Elle a démontré que les bassins versants comportant le plus de barrages connaissaient aussi plus de sécheresses en aval... Mais pas seulement. Les épisodes secs les plus sévères et les plus longs avaient lieu sur ces mêmes bassins dotés de nombreux barrages, avec parfois des kilomètres de petits cours d'eau mis à sec. Ces dégâts causés sont également soulignés par l'observatoire national des étiages. Ces rudes sécheresses s'avèrent très liées aux volumes de consommation d'eau, qui ont augmenté ces dernières décennies.

**En freinant les économies d'eau, les retenues accéléreront la venue de sécheresses sur le bassin.** En effet, ces barrages d'irrigation créent un cercle vicieux : ils habituent les agriculteurs à utiliser plus d'eau que la nature ne peut en livrer pour pallier les pertes de rendements agricoles. Ce phénomène a été largement décrit par certains scientifiques comme Florence HABETS, hydrométéorologue et directrice de recherche au CNRS ou bien Magali REGHEZZA géographe et membre du haut conseil pour le climat. Cette politique fondée sur l'offre « *l'augmentation de la disponibilité de la ressource* » a été qualifiée de « *Fix hydrosocial* », le mot « *fix* » faisant référence à la dose de drogue attendue par le consommateur en manque. L'infrastructure de retenue d'eau fonctionnant comme un dealer délivrant sa dose de drogue pour apaiser le manque momentané du malade, jusqu'au prochain manque.

Par ailleurs, lors d'absence de précipitation, la demande augmente. Ces ouvrages peuvent donner l'illusion d'une sécurité alors que les quantités d'eau prélevées s'accroissent, installant la sécheresse plus tôt dans la saison.



Résultat, en France, les préfets se voient régulièrement obligés d'instaurer des restrictions d'eau sur le territoire pour répondre aux besoins de l'agriculture irriguée. Ils ne sont d'ailleurs pas en mesure de respecter l'arrêté Cadre Sécheresse comme notre association a pu le constater lors des différentes réunions du comité ressource en eau du département. (le secteur TECH en rouge depuis le 18 juillet). Ils ne peuvent pas plus vérifier que les mesures d'économies d'eau soient réellement prises en parallèle.

Une étude publiée en 2018 dans le Journal « Of Geophysical Research » montre que ces aménagements humains pourraient certes réduire la sécheresse agricole, mais conduiront à une augmentation de l'intensité des sécheresses sur l'ensemble du bassin à hauteur de... 50 %.

Favorisant un sentiment erroné d'opulence de la ressource, ces barrages freinent donc la nécessaire transition agroécologique des agriculteurs. Celle-ci passe par la diversification des cultures qui permet de réduire les pics de prélèvements d'eau, mais aussi dans le développement de cultures et de pratiques plus économes en eau. Une certitude doit conduire notre réflexion, l'agriculture est déjà confrontée au manque d'eau de manière irréversible et doit inventer son modèle résilient.

Enfin, la construction d'un barrage entraîne toujours la destruction du milieu naturel sur place. Ces eaux courantes, plus fraîches, abritent des habitats et des espèces parfois protégées. Fréquemment, ces barrages détruisent aussi des zones humides naturelles. Ces aires participent pourtant à l'atténuation des inondations et des épisodes de sécheresses. Elles permettent de recharger les nappes phréatiques souterraines, de dépolluer l'eau, de capter du carbone, mais aussi d'offrir un lieu de vie à une biodiversité exceptionnelle.

Ces milieux d'eaux courantes détruits par le barrage ne sont pas compensés par la retenue elle-même, car les eaux stagnantes, plus chaudes et moins oxygénées, ne permettent pas d'abriter de nombreuses espèces exigeantes sur la qualité des milieux. Seules les espèces dites pionnières pourraient en profiter, dont en particulier des espèces exotiques envahissantes. De plus, un barrage représente un obstacle majeur à la continuité écologique : il empêche la libre circulation des sédiments, des poissons et des invertébrés aquatiques, dont le cycle biologique est alors fortement perturbé.

#### Pour les bassines :

Ce qui se passe dans le marais Poitevin doit nous interpeller. La commission PETI du Parlement européen a auditionné le 13 juillet 2022 des représentants du collectif issu de la société civile qui a déféré la question de l'irrigation et des bassines par devant cette instance.

Les projets de mégas bassines vont à l'encontre de 9 Directives Cadres Européennes (DCE) dont celle de l'eau. Lors de leur audition en mars dernier, la Commission européenne avait déjà indiqué qu'elle prenait cette affaire très au sérieux précisant que la France était déjà poursuivie pour infraction au droit européen pour non-respect de plusieurs directives relatives à la gestion de l'eau.

La Commission européenne précise que *si « le programme de constructions de réservoirs empêche[ait] les masses d'eau concernées d'atteindre le bon état, cela constituerait une infraction à la DCE ».*

Par ailleurs, ses projets qui mobilisent beaucoup d'argent public bénéficient à peu d'agriculteurs

## Juste partage de la ressource et conflits d'usage à venir :

Les conflits autour des retenues d'eau sont déjà présents sur notre territoire.

La question du bien commun de la ressource en voie de raréfaction, et qui ne peut pas être privatisé au profit de quelques-uns, la question de son juste partage, la question du respect de la nature ou encore de notre adaptation au changement climatique dans sa gestion se posent aujourd'hui.

## **6.6 Sur les projets de territoire PTGE**

Définie pour la première fois en 2015 dans une instruction « *projets de territoires relatifs aux retenues de substitution* », l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 rebaptise celle-ci en « *Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau* » (PTGE), **avec pour objectif d'accélérer la mise en place de retenues d'eau pour l'agriculture.**

France Nature Environnement a permis durant les débats, une légère évolution de cette directive afin qu'elle ne soit pas consacrée uniquement aux volets constructions des retenues, et qu'elles ne deviennent que l'unique trajectoire « d'adaptation » aux effets du changement climatique pour la ressource en eau.

Toutefois, devant les revendications des lobbys agricoles, nous regrettons l'affaiblissement des critères environnementaux de ces PTGE financés par les agences de l'eau dont les recettes proviennent essentiellement des redevances des factures d'eau potable des particuliers. Nous nous inquiétons également des nombreux projets annexés à cette instruction.

Nous resterons vigilants et mobilisés contre des projets qui ne s'inscriraient pas dans la protection, l'amélioration et la restauration du bon état de la masse d'eau et dans le respect de la directive-cadre sur l'eau.

Ces « *projets de territoires* » devront également anticiper et s'adapter au changement climatique prévu par le Bassin Rhône Méditerranée.

L'irrigation durable doit être privilégiée :

- Ce qui suppose que les volumes doivent être compatibles avec le SDAGE et le SAGE quand ils existent ; qu'ils respectent les équilibres hydrologiques, biologiques et morphologiques.
- Ce qui suppose de favoriser d'abord la transition agro-écologique et dans le respect de la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.
- Ce qui suppose d'intégrer un volet sobriété, avec une connaissance précise des prélèvements et une gestion fine qui nécessitera une connaissance des besoins et des prélèvements par secteur de gestion qui n'existent pas aujourd'hui dans notre département.

## **6.7 Sur le décret des prélèvements d'eau hors été**

Le décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux a été publié, fin juillet (*Décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022*).

Il est salué par une partie du monde agricole, les associations de défense de l'environnement elles s'inquiètent déjà de son application. Issu du Varenne de l'eau, ce texte remet en cause le cadre réglementaire établi en 2021 pour une meilleure gestion de l'eau aussi bien au quotidien qu'en période de crise.

Ce texte prévoit notamment de nouvelles conditions de prélèvement de la ressource en dehors de la période de basses eaux, en donnant au préfet la possibilité de définir « *des volumes pouvant être disponibles pour les usages anthropiques* ».

Ce décret va permettre la multiplication des projets de bassines et remet purement et simplement en cause le retour à l'équilibre défini dans le cadre réglementaire de 2021 qui privilégiait la logique de substitution constituant la ligne de conduite de la politique de rééquilibrage des prélèvements.

L'autre point soulevé par nos associations, c'est l'absence de définition juridique des périodes de hautes eaux et de basses eaux, ainsi que l'imprécision des « volumes pouvant être disponibles pour les usages anthropiques ». Pas de méthodologie pour déterminer les volumes prélevables en dehors des statistiques hydrologiques, dont on constate qu'elles sont très souvent insuffisantes et ne donnent pas une bonne appréciation des volumes prélevables.

Une étude commandée en 2002 et pilotée par l'OFB précise : « *Il n'existe pas de méthode opérationnelle permettant d'évaluer les impacts écologiques des prélèvements pour leur remplissage, ayant lieu pendant les périodes de hautes eaux* »

La réglementation évolue avant d'avoir les connaissances scientifiques nécessaires pour en définir les modalités !

## **6.8 Sur la qualité de l'eau**

Juste quelques mots pour évoquer la qualité de l'eau. Celle-ci est directement corrélée, d'une part, à son origine de prélèvement (superficielle ou souterraine) et, d'autre part, aux activités humaines susceptibles de générer des pollutions sur les zones de captages.

Les pollutions sont surtout d'origines agricoles avec l'utilisation d'intrants chimiques qui se sont développés dans l'agriculture productiviste ces dernières décennies.

Notre département compte aujourd'hui deux Schémas d'Aménagement de Gestion de l'Eau (Têt et Tech). Il n'est donc pas entièrement couvert par ce type de document, le secteur AGLY en étant dépourvu malgré l'instauration d'un périmètre en 1995, juste après la loi sur l'eau de 92.

Nous constatons que ce secteur est également le secteur qui concentre le plus de captages vulnérables classés captages prioritaires (8/11 dans la vallée de l'Agly). Nous constatons

également, sur certains d'entre eux, l'absence de périmètres de protections prévus pourtant depuis la loi sur l'eau de 1992 et le Code de santé publique.

Le coût de potabilisation, et donc in fine le prix de l'eau dépendent de la qualité de cette eau prélevée dans la ressource.

## **6.9 Sur le prix de l'eau**

Les collectivités doivent faire face à une hausse des investissements et à une baisse des recettes qui font craindre à une revalorisation à la hausse du prix de l'eau dans les années à venir.

Sachant que le système français est basé sur le principe de "l'eau paie l'eau" via les redevances eau et assainissement, autrement dit, les consommateurs d'eau paient pour les investissements en faveur de l'eau, de nombreux facteurs pourraient provoquer une hausse des prix à l'avenir :

- Nouvelles exigences réglementaires sanitaires sur les critères de potabilisation de l'eau. Plus l'eau est de mauvaise qualité, plus son coût de potabilisation augmente. (Qui pollue ?)
- Travaux nécessaires à l'amélioration des rendements des réseaux de distribution qui doivent tendre vers un objectif de 80%.
- Enfin les économies de consommation d'eau potable nécessaires sur l'usage AEP avec la récupération d'eau de pluie ... Si la consommation diminue, c'est moins de recettes pour les agences de l'eau.

Aujourd'hui les recettes de l'agence de l'eau sont inégalement réparties entre les usages ;

- 87% des redevances perçues étaient supportées par les usagers domestiques et assimilés ;
- 6% par les agriculteurs ;
- Et 7% par l'industrie.

Dans un scénario fort probable d'augmentation du prix de l'eau, un rééquilibrage devra s'opérer sur la facturation des différents usages en prenant en considération le principe du pollueur-payeur.

## **7 CONCLUSION :**

Arrêtons la procrastination, les 3 lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006, les plans et schémas sont amplement suffisants pour assurer une bonne gestion de l'eau et le recouvrement du bon état des masses d'eau.

On constate malheureusement que ces textes sont, soit appliqués avec beaucoup de retard (parfois 30 ans), soit ne sont pas encore mis en place.

Aujourd'hui et face au changement climatique, le rôle du SDAGE ne peut se limiter à un rôle incitatif qui dépendra des gouvernances locales, en résumé des élus. **Ce document doit nécessairement évoluer du niveau de compatibilité à celui de conformité.**

La FRENE66 :

- **S'oppose fermement à la création de nouveaux barrages** ou retenue artificielle dès lors qu'ils ont un impact sur le grand cycle de l'eau et en cumulant de lourds impacts sur l'environnement. Tout financement public doit être définitivement exclu en faveur de ce type d'ouvrages qui ont le plus fort impact environnemental.
- **Prône et milite pour une gestion plus sobre de la consommation en eau** pour tous les acteurs et notamment la transition agroécologique des irrigants. Cette transition doit être fortement soutenue grâce à un accompagnement au changement qui permet une meilleure résilience de l'agriculture face à la crise climatique. Comment ? En développant des prairies, en préservant des éléments du paysage qui freinent le ruissellement des eaux (haies, bosquets, talus, mares, etc.), en diversifiant les cultures et leurs assolements ou encore en optant pour des cultures moins gourmandes en eau, plus robustes face au changement climatique.
- **Considère** qu'une partie de la solution se trouve dans la lutte contre l'artificialisation et l'urbanisation des sols, et dans la désimperméabilisation des sols et de toutes autres actions favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie en ville comme à la campagne : l'eau de pluie qui tombe en hiver a une utilité fondamentale, elle sert à recharger les nappes souterraines
- **Demande la préservation systématique des milieux naturels**, notamment aquatiques, et de leurs fonctionnalités.
- **Pense** que l'eau doit relever d'une **gestion collective, publique et à gouvernance partagée dans les faits par tous les usagers de l'eau**. Nous considérons qu'il est indispensable de garantir une eau en quantité suffisante pour assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la sécurité de l'alimentation en eau potable, puis calibrer et satisfaire ensuite les autres usages (agricoles, énergétiques, industriels) de façon durable.

Avec tous nos remerciements pour cette audition, en espérant avoir répondu à vos interrogations.